

Les stages étudiants à la française! Club U 17 décembre 2014

Stéphanie Devèze-Delaunay

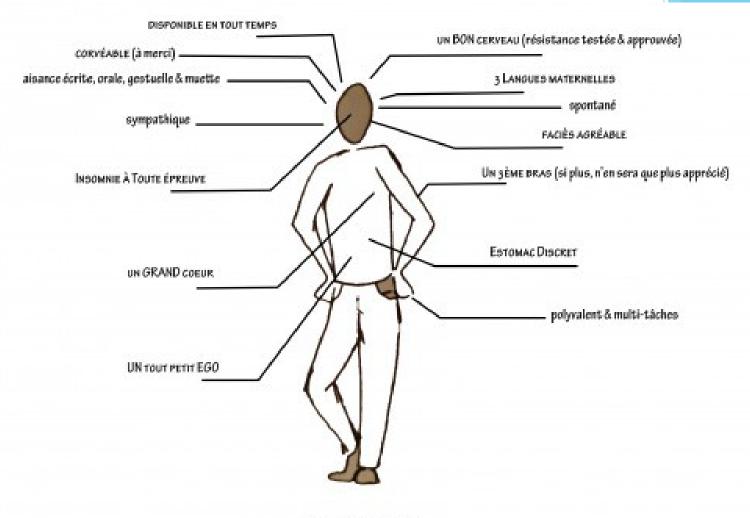
Directrice juridique Université Paul-Valéry Montpellier

Présidente fondatrice du réseau Jurisup









UN STAGIAIRE SOLIDE

S. Devèze-Delaunay – Stage

Source image: http://blogswizz.fr/publish/vie-de-stagiaire-stage-humour/



Rappel historique :

- jusqu'en 2006 : peu de règlementation
- Loi sur l'égalité des chances : Article 9
 - Loi CHERPION 2010
 - LOI FIORASO 2013
 - **LOI KHIROUNI 2014**
- Décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages

Et ce n'est pas fini...



Principales dispositions de la loi :

- ▶ Les stages et le code de l'éducation
- Harmonisation de la règlementation pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur
- Intégration dans le code de l'éducation de dispositions relevant du code du travail.
- Harmonisation des règles pour tout le monde : les organismes d'accueil, les établissements d'enseignement, les stagiaires.
- Modifications d'autres codes (sécurité sociale, travail, etc ...)



Principales dispositions de la loi :

- Dispositions relatives à l'encadrement pédagogique du stage au niveau de l'établissement d'enseignement
- Dispositions relatives à l'encadrement et au déroulement du stage dans l'organisme d'accueil
- Dispositions relatives à la gratification du stage et autres points liés à celle-ci
- Dispositions dérogatoires et assouplissements



Ce qui ne change pas à ce stade Quels stages ?

- Stages formation initiale(≠ formation continue)
- Étudiants
 (≠ bénéficiaires formation continue)
- En France : secteur privé et secteur public
- Et à l'étranger

Ancienne Définition du stage (Art. L612-8 CE)

Le stage correspond à une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de sa formation en vue de l'obtention d'un diplôme ou d'une certification.

Nouvelle Définition du stage (Art. L124-1 CE)

Les périodes de formation en milieu professionnel et les correspondent à des temporaires de mise en situation en professionnel au desquelles l'élève l'étudiant ou acquiert compétences des professionnelles et met en œuvre les sa formation acquis de d'obtenir diplôme un ou une certification et de favoriser professionnelle. insertion stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au pédagogique défini par établissement d'enseignement l'organisme approuvées par d'accueil.



Spécificité française

DONNANT DONNANT

Stage réussi

L'entreprise donne son savoir faire

L'étudiant donne sa connaissance théorique



TROIS ACTEURS

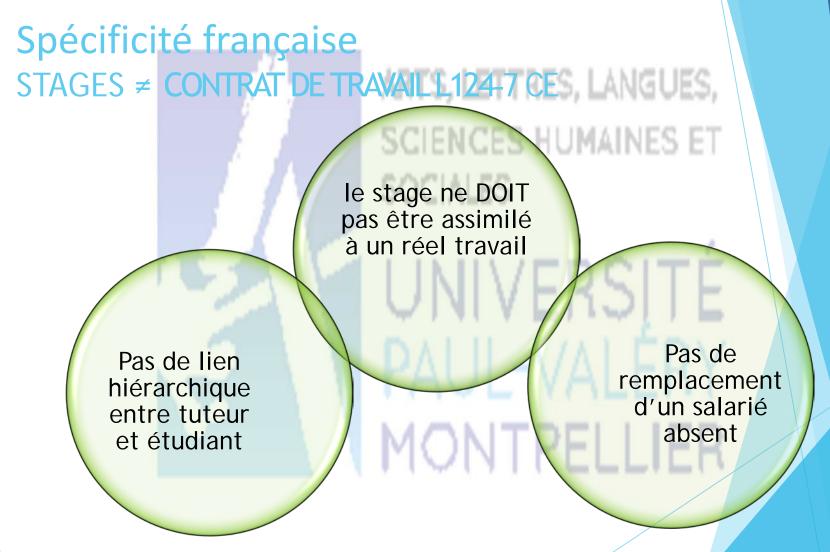




ORGANISME ACCUEIL

Source: http://www.inovrh.fr/?p=161





S. Devèze-Delaunay - Stage



conditions de forme

- Convention de stage
 - a. Trois parties :Organisme d'accueil, Université, Étudiant



- b. Mais 5 signatures : OA, U, E , TO, TE (d124-4 CE)
- c. Annexes obligatoires : charte des stages, attestation, fiche pays étranger, évaluations (non forcément diffusées) (L124-4 et D124-1 CE)
- d. Annexes conseillées : assurances, formulaires AT
- 2. Registre unique du personnel D1221-23-1 CT



- « Intégrés au cursus » avec volume pédagogique minimal (200 heures) D124-2 CE
- volume pédagogique d'enseignement effectué en présence des élèves ou des étudiants est de deux cents heures au minimum par année d'enseignement. Les périodes de formation en milieu professionnel ou les stages n'entrent pas dans le décompte de ce volume pédagogique.





- 1. Durée
- 2. 6 mois maximum : calcul prorata temporis :
- 3. 7 heures = 1 jour
- 4. 154 H = 22 jours = 1 mois
- 5. 924 h = 132 jours = 6 mois
- 6.





«exceptions à la durée de 6 mois

 Article 3 du décret du 27 novembre 2014

> UNIVERSITÉ PAUL-VAI MONTPEL





- 1. Gratification obligatoire (stage supérieur à deux mois) D124-6 et D 124-8
- 2. Prorata temporis : idem durée de stage : 7 heures = 1 jour
- 3. Gratification à partir de : 309 h, 45° jour
- 4. Plus de mensualisation mais paiement au mois



Exception à a condition de gratification :

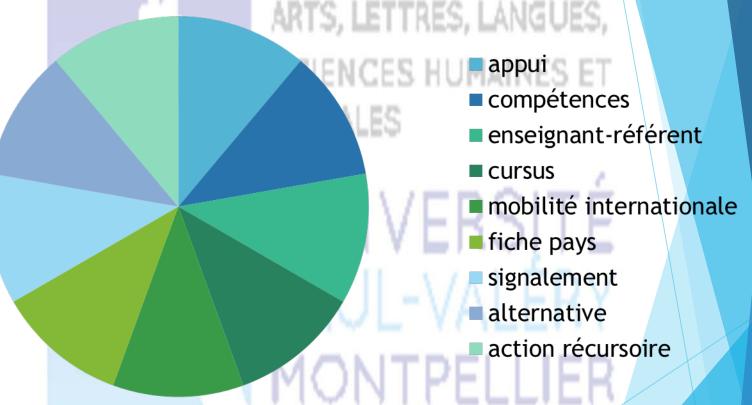
Auxiliaires médicaux

Étranger (principe de territorialité de la loi française)





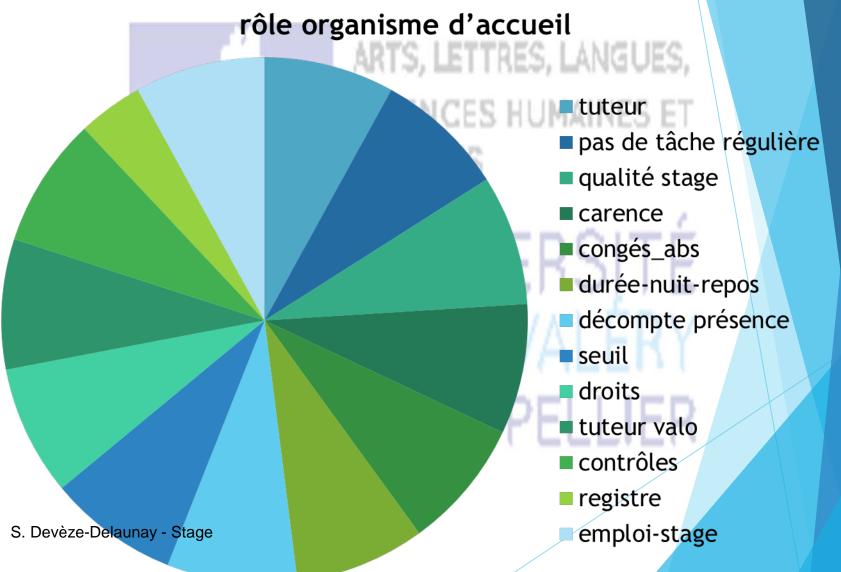






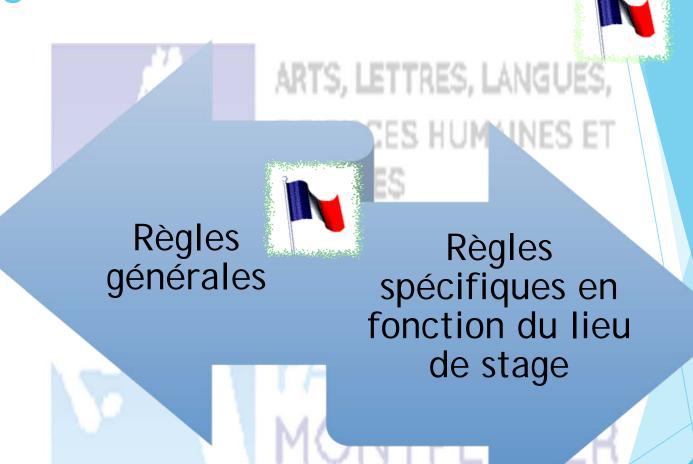














Stages en France : règles génér

- Principales règles de fonds :
- RETRAITE
- Pour les étudiants possibilité d'achat de trimestres pour retraite :

SCIENCES HUMAINES ET

- ➤ Article L351-17 CSS Créé par LOI n° 2014-40 du 20 janvier 2014 art. 28
- Les étudiants peuvent demander la prise en compte, par le régime général de sécurité sociale, des périodes de stages prévus à l'article L. 612-8 du code de l'éducation et éligibles à la gratification prévue à <u>l'article L. 612-11</u> du même code, sous réserve du versement de cotisations et dans la limite de deux trimestres.

Un décret précise les modalités et conditions d'application du présent article, notamment :

1° Le délai de présentation de la demande, qui ne peut être supérieur à deux ans

2° Le mode de calcul des cotisations et les modalités d'échelonnement de leur versement.

Le nombre de trimestres ayant fait l'objet d'un versement de cotisations en application du présent article est déduit du nombre de trimestres éligibles au rachat prévu au II de <u>l'article L. 351-14-1</u>.



CONVENTION DE STAGE : processus interne

ARTS, LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

MONTPELLIEF

Arrêté ministériel

Information communauté universitaire

• Modèle ministériel type

Modèle établissement



convention de stage type française

ARTS, LETTRES, LANGUES,

SCIENCES HUMAINES ET

- Première page : coordonnées
- Article 1 Objet de la convention
- Article 2 Objectif de la convention
- Article 3 Modalité du stage
- Article 4 Statut du stagiaire accueil encadrement
- Article 5 : Gratification Avantages en nature Remboursement de frais
- Article 6: Protection sociale
- Article 7 : Responsabilité civile et assurances
- Article 8 : Discipline
- Article 9 : Absence et Interruption du stage
- Article 10 : Devoir de réserve et confidentialité
- Article 11 : Propriété intellectuelle
- Article 12 : Recrutement
- Article 13: Fin de stage Rapport Evaluation



Présentation de la convention de stage

Annexes

SCIENCES HUMAINES ET

ARTS, LETTRES, LANGUES,

- Annexe 1 attestation de stage
- Annexe II Fiches d'évaluation
- Annexe III Attestation de responsabilité civile



Contact

ARTS, LETTRES, LANGUES, SCIENCES HUMAINES ET

Stéphanie Devèze-Delaunay

Stephanie.delaunay@univ-montp3.fr

Téléphone 0467142453

Réseau Jurisup:

contact@jurisup.fr